

## Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités

### Statut du texte

L'orientation qui suit est rédigée sur la base des 11 rencontres décentralisées (10 provinces + Bruxelles) organisées par la Fondation Roi Baudouin et sur les travaux de concertation du Service liés à cette thématique.

Le groupe de concertation relatif à l'aide à la jeunesse en Communauté française se réunit depuis 1998 ; celui relatif à l'accueil de la petite enfance s'est réuni tout au long de l'année 2004. Des concertations spécifiques pour la rédaction de ce rapport ont été organisées en 2005.

**Types de participants:** associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent ; représentants d'administrations et de services publics ainsi que d'intervenants du secteur de la petite enfance et de l'aide à la jeunesse ; travailleurs sociaux de CPAS, associations de défense des droits des jeunes et de la famille, chercheurs, relais sociaux (Wallonie), Centra algemeen welzijnswerk (CAW en Flandre), observatoire de la santé et du social de Bruxelles, juges de paix.

L'accompagnement des parents en tant que tels mérite une attention particulière; c'est la raison pour laquelle il fait l'objet d'une orientation spécifique au lieu d'être intégré dans la partie générale relative à l'accompagnement (orientation IV). La famille joue en effet un rôle crucial dans la lutte contre la pauvreté, à la fois comme lieu de reproduction des inégalités et comme lieu de résistance à la pauvreté. Lors des rencontres provinciales, la famille a été à plusieurs reprises qualifiée explicitement de *levier essentiel contre la pauvreté* (Brabant flamand, Brabant wallon, Liège, Limbourg). Ces propos prolongent ceux du Rapport Général sur la Pauvreté (RGP): « (...) La protection de la vie familiale est le moteur qui fait agir les personnes les plus pauvres (...) Ce chapitre (famille) veut prouver la nécessité absolue d'axer la lutte contre la pauvreté sur la famille »<sup>56</sup>.

Pour pouvoir exister comme famille, des conditions doivent être réunies. Une aide pour l'éducation des enfants ne palliera jamais l'insuffisance de revenus, l'insalubrité d'un logement ou la mauvaise qualité voire l'absence d'un emploi (voir notamment les orientations revenu (II), emploi (VIII) et logement (X)). Les orientations relatives à ces thématiques font donc partie intégrante de l'orientation concernant le soutien aux parents. *Le thème de la famille contient tous les autres thèmes*, a-t-il souvent été dit lors des concertations. Une aide respectueuse des aspirations des parents et des enfants peut cependant contribuer à protéger la cellule familiale, structure de base pour le développement de la personnalité et de la socialisation.

### RESOLUTION 20:

### RESPECTER ET ENCOURAGER LES SOLIDARITES SPONTANÉES

Les initiatives spontanées, dans l'environnement immédiat sont d'emblée mieux acceptées par les familles que les interventions extérieures car elles ne les désapproprient pas de leur situation. Des participants aux concertations estiment que le politique veut trop réglementer alors que son rôle serait de soutenir ces initiatives. *"A partir de petites actions portées par les gens au quotidien, des pas de géant peuvent être réalisés"*. (rencontre provinciale de Liège). Certains ont utilisé le terme de 'déprofessionnalisation' de l'aide, insistant sur le fait qu'on trouve des personnes dans l'environnement immédiat prêtes à prendre des responsabilités pour éviter le placement d'enfants, par exemple.

Ces initiatives ne coûtent pas cher; malgré cela, de nombreux acteurs de terrain déplorent le soutien financier au coup par coup, par projet, fort limité dans le temps.

Les 'steungezinnen' (familles de soutien) illustrent la richesse d'une telle approche. *« Grâce aux familles de soutien, l'enfant a la possibilité de séjourner dans une autre famille que la sienne, même en dehors d'une situation de crise. Les parents vivant dans la pauvreté n'ont généralement pas autour d'eux beaucoup de personnes avec qui parler de l'éducation de leurs enfants, si ce n'est avec les intervenants sociaux. Les contacts peuvent se nouer autour de l'éducation des enfants, préoccupation commune aux deux familles. Les parents de ces deux familles élargissent leur vision du monde dans le respect mutuel. De cette manière, le réseau qui apporte un soutien aux parents et aux enfants se développe. La famille de soutien confirme aussi les parents dans leur rôle de parent, elle ne les remplace pas. Les parents qui ont eux-mêmes toujours connu la pauvreté sont vus et reconnus en tant que père et mère. Nous souhaitons ainsi également favoriser la solidarité et les rencontres entre familles »*<sup>57</sup>.

<sup>56</sup> Rapport Général sur la Pauvreté, ATD Quart Monde, Union des Villes et Communes belges (section CPAS), Fondation Roi Baudouin, 1994, p. 26.

<sup>57</sup> Explication donnée par Centrum Kauwenberg.

Des services aux familles, tant publics que privés, constatent qu'ils n'atteignent pas les plus démunies d'entre elles, les plus isolées qui ne peuvent plus compter sur aucun réseau de proximité, familial ou de voisinage. Des services d'urgence confirment le constat: il n'est pas rare que des familles hébergées – il y a de plus en plus de parents avec enfants dans la rue - n'ont pas eu de contacts avant d'en arriver là, avec un organisme susceptible de les aider, CPAS ou Service de l'aide à la jeunesse (SAJ), par exemple. Les parents disent par contre régulièrement qu'ils ne sont pas soutenus. L'enjeu est donc bien de rendre possible le contact entre les services et les familles de manière préventive.

**PISTE 1. Donner les moyens aux services d'atteindre aussi les familles les plus exclues**

Permettre aux parents et aux jeunes qui ne s'adressent pas d'initiative à un service de bénéficier cependant du soutien que ce dernier peut offrir est une démarche nécessaire mais délicate. Travailler de manière pro-active exige du personnel disponible pour aller vers les familles dans leur environnement, pour prendre le temps de les rencontrer. Elle suppose aussi une formation à l'accompagnement des populations vulnérables pour que celui-ci soit émancipatoire et ne se transforme pas en contrôle (voir orientations accompagnement (IV) et formation (XII)) ainsi qu'un climat ambiant favorable à une telle perspective.

Certains services sont bien placés pour atteindre toutes les familles y compris les plus démunies. Kind en Gezin et l'ONE, par exemple, entrent en contact avec tous les parents, à quelques exceptions près, au moment d'une naissance. Ces organismes interviennent très tôt dans l'histoire d'une famille et peuvent donc jouer un rôle majeur pour promouvoir les compétences des futurs parents et des parents. Outiller correctement de tels services est une priorité (moyens financiers mais aussi possibilités de formation (voir orientation formation (XII)). Comprendre pourquoi certains bénéficiaires potentiels préfèrent s'en tenir éloignés et ajuster la manière de travailler en conséquence en est une autre.

**PISTE 2. Développer les services les mieux acceptés par les parents et les enfants**

Les services qui agissent sans mandat sont les plus appréciés par les parents et les enfants: ils sont perçus comme offrant davantage de garanties parce qu'ils ne doivent rendre de comptes à personne. Les familles gardent donc la maîtrise de leur situation. Mais ces services manquent de moyens et n'existent pas partout. Actuellement, il y a de longues listes d'attente pour obtenir un accompagnement à domicile non mandaté, par exemple. Durant cette période, les difficultés rencontrées par les familles deviennent de plus en plus grandes et de plus en plus nombreuses.

**PISTE 3. Rendre davantage possibles les demandes d'aide en provenance des parents eux-mêmes**

De nombreux parents disent qu'ils ne s'adressent à un service que s'ils y sont acculés; ils reportent cette démarche le plus longtemps possible. Ils ajoutent qu'ils hésitent à conseiller à leurs relations d'aller vers des professionnels de l'aide. Très souvent, par exemple, c'est par l'intermédiaire du parquet ou d'autres intervenants (école, hôpital, voisin...) que des parents entrent en contact avec un SAJ, ce qui les disqualifie dès le départ. « Les aides ne seront efficaces que le jour où le milieu fera courir le bruit qu'elles ne sont pas dangereuses » (participant à une concertation). Le RGP explicite le terme 'dangereux': « Comme toute l'aide sociale ne vise pas à ramener ou à maintenir leurs enfants à la maison, les pauvres la rejettent »<sup>58</sup>. « Cette peur constitue en elle-même un danger puisqu'elle empêche les familles de demander de l'aide... »<sup>59</sup>.

Une première étape pourrait consister à relever les pratiques des services tels que CPAS, SAJ... qui sont évaluées positivement par les bénéficiaires afin de les faire connaître au sein du secteur et de voir dans quelle mesure elles sont généralisables. Un tel relevé contribuerait aussi à l'harmonisation des pratiques souhaitée par les bénéficiaires qui, vu la grande diversité des attitudes des professionnels, ne s'y retrouvent pas toujours et ont l'impression d'être traités de manière arbitraire.

Exemple de pratique de SAJ qualifiée de positive: si le contact est établi suite à un signalement, informer d'abord la famille avant d'entreprendre aucune autre démarche et inviter la personne ou l'instance à l'origine de la demande à participer au premier entretien entre le SAJ et la famille concernée.

L'esprit des décrets de l'aide à la jeunesse, dans les trois Communautés, est apprécié par les familles concernées: ces textes accordent la priorité à l'aide dans le milieu de vie et, malgré ce que pourrait laisser entendre leur intitulé, prévoient une place pour les parents dans le processus d'aide. Mais des acteurs concernés, tant des professionnels que des parents et des jeunes, observent que l'application de ces textes reste difficile. Diverses raisons expliquent ce constat, parmi lesquelles la perception des services de l'aide à la jeunesse par les intervenants d'autres secteurs et les bénéficiaires ainsi que le manque de temps des professionnels.

<sup>58</sup> Rapport Général sur la Pauvreté, p. 26.

<sup>59</sup> Le premier contact entre une famille et un service de l'aide à la jeunesse, Etat des réflexions de l'Agora, octobre 2005, Ministère de la Communauté française.

### **PISTE 1.** *Faire connaître le rôle des services de l'aide à la jeunesse auprès des autres intervenants et des bénéficiaires*

Les professionnels de l'aide à la jeunesse constatent que leur mission est mal connue à l'extérieur du secteur. Certains services d'aide situent le SAJ dans la sphère du contrôle ; ils n'orientent donc pas de manière appropriée les personnes vers le SAJ. Cette méconnaissance contribue à véhiculer l'idée d'un service plus menaçant que soutenant pour les familles. Le premier contact avec l'aide à la jeunesse se passe d'autant plus difficilement.

Une information correcte sur l'esprit et la législation de l'aide à la jeunesse devrait être intégrée dans les formations suivies par les futurs travailleurs de ces secteurs. Des temps de rencontres entre différents services, en dehors des réunions de travail à propos de situations particulières, peuvent également contribuer à améliorer cette nécessaire connaissance (voir orientation formation (XII)).

Il est important que les différents intervenants collaborent pour éviter que les familles ne soient renvoyées de l'un à l'autre. A cet égard, le décret flamand relatif à « l'aide intégrale à la jeunesse »<sup>60</sup> semble une initiative intéressante car il vise à réduire les cloisonnements entre différents secteurs comme l'action sociale globale, l'aide à la jeunesse, Kind en Gezin (équivalent de l'ONE), les centres d'encadrement des élèves... et veut adopter une approche intégrale, partant de la demande et des besoins du demandeur. Le décret prévoit que ces nouvelles formes de collaboration et de complémentarité seront évaluées et éventuellement adaptées. Cela n'a pas encore été réalisé à ce jour étant donné que ce décret a été promulgué très récemment. Il est important que tous les acteurs concernés, dont les familles les plus pauvres, soient impliqués dans cette évaluation.

### **PISTE 2.** *Améliorer l'image des services de l'aide à la jeunesse et de ses bénéficiaires*

Une des premières missions des SAJ est d'orienter les personnes vers les services appropriés mais les professionnels disent hésiter parfois à accompagner les personnes dans leurs démarches vers d'autres services: est-il toujours dans l'intérêt de la famille d'intervenir ? Les personnes qui ont affaire à un service de l'aide à la jeunesse, du fait qu'elles y ont affaire, sont très souvent considérées comme ayant des problèmes et risquant d'en causer. Il arrive par exemple qu'une société de logement social évalue négativement la demande d'une famille parce qu'elle est en relation avec un SAJ.

Faire davantage et plus correctement connaître l'aide à la jeunesse auprès de la population est une étape nécessaire. Travailler le regard que porte la société sur les personnes qui cumulent les précarités en est une autre (voir orientation culture (VII)).

### **PISTE 3.** *Donner aux professionnels du temps pour travailler avec les parents et les jeunes*

Accorder aux familles la place que prévoit la législation pour elles tout au long du processus d'aide signifie rédiger des courriers qui contiennent des explications compréhensibles plutôt que des courriers type, écouter les familles avant de chercher une solution, se rendre sur le terrain, rencontrer les parents et les enfants à domicile si c'est souhaitable, écrire des rapports qui rendent compte des différents points de vue... Les professionnels disent ne pas disposer du temps nécessaire pour accomplir toutes ces tâches. « *On ne vit plus que dans l'urgence* » disent-ils. Plusieurs professionnels dénoncent le non remplacement du personnel absent.

Des associations déplorent que certains accompagnements, même quand ils se déroulent bien, doivent prendre fin trop rapidement. Les personnes devraient pouvoir être soutenues aussi longtemps qu'elles le souhaitent. Ces limitations dans le temps figurent parfois explicitement dans des réglementations.

## **RESOLUTION 23: SOUTENIR LA FAMILLE EN CAS DE PLACEMENT DES ENFANTS**

Le placement est une mesure grave qui ne peut être prise qu'après avoir épuisé toutes les autres possibilités. Aujourd'hui encore, trop de retraits d'enfants de leur milieu sont liés à la pauvreté de ce dernier alors même que les effets positifs d'une telle mesure, en termes d'avenir pour l'enfant, ne sont pas établis. Les familles concernées sont explicites à ce sujet; elles parlent de 'déracinement' nocif au vu de l'intérêt à long terme de l'enfant. Lorsqu'un placement s'avère cependant nécessaire, un soutien accru des parents s'impose (voir aussi orientation revenu (II), résolution 7).

### **PISTE 1.** *Préciser les motifs du placement*

Sans cela, il est impossible pour les professionnels et les familles de construire un projet, c'est-à-dire de travailler à l'amélioration de la situation à la base du placement, de définir les conditions du retour de l'enfant, les objectifs évaluables à atteindre, d'estimer la durée de la mesure, de définir les responsabilités respectives de l'institution, de la famille d'accueil, des parents et de l'enfant, d'autres intervenants éventuellement impliqués. Les pratiques sont fort variables d'un arrondissement judiciaire à l'autre.

<sup>60</sup> Décret du 7 mai 2004 relatif à l'aide intégrale à la jeunesse, M.B., 11 octobre 2004. (Decreet betreffende de integrale jeugdhulp)

## **PISTE 2.** *Créer les conditions nécessaires pour le maintien du lien entre parents et enfants*

- Limiter la distance entre le lieu de vie de l'enfant et de sa famille pour favoriser un contact régulier, sauf contre-indication établie sur la base d'un avis spécialisé circonstancié ; les deux lieux doivent être accessibles par transport en commun. Ce n'est actuellement pas souvent le cas, certainement pas en milieu rural, a-t-il été souligné lors de plusieurs rencontres provinciales. Les choses se compliquent encore pour les parents de familles nombreuses qui doivent s'organiser en fonction des différents horaires de leurs enfants. Le coût des transports en commun peut aussi constituer un obstacle ; des associations demandent qu'il puisse être pris en charge.
- Etendre les facilités de contacts et de visites à tout l'environnement d'origine de l'enfant dans la mesure où lui-même et ses parents le souhaitent. L'enfant doit pouvoir maintenir un réseau de relations de telle manière que lorsqu'il quitte l'institut ou la famille d'accueil, il ait suffisamment de points d'appui possibles ; tant qu'il reste des chances de retour en famille, cultiver le désir de retour.
- Si plusieurs enfants d'une même fratrie sont placés, dans toute la mesure du possible, leur permettre de grandir ensemble (on évoque souvent pour les séparer, des raisons d'âge, de type d'enseignement, de projet pédagogique).

## **PISTE 3.** *Soutenir les familles lors de retours après des placements de longue durée*

Tant des professionnels que des parents constatent que des enfants retournent chez eux sans aucun accompagnement pour réapprendre à la famille à vivre ensemble. Des parents expriment le sentiment de ne plus connaître leurs enfants, après un placement. De nombreux participants aux rencontres préparatoires à la rédaction de ce rapport ont fait remarquer que même si les formes de placement se sont diversifiées, souvent une mesure initialement conçue pour un terme court se transforme en placement de longue durée.

### **RESOLUTION 24:**

### **CONCEVOIR LES POLITIQUES D'ACCUEIL COMME SOUTIEN AUX FAMILLES ET PAS SEULEMENT A L'EMPLOI**

Les possibilités effectives d'accueil des enfants <sup>61</sup> varient beaucoup en fonction du statut social. Les places disponibles dans les structures d'accueil, trop peu nombreuses pour répondre à la demande, sont accordées d'abord aux parents qui travaillent. Les budgets dégagés pour accroître l'offre témoignent de la même priorité. Vu le manque de places, les nombreuses autres situations dans lesquelles des parents souhaiteraient pouvoir faire accueillir leur enfant reçoivent trop peu de réponse d'autant plus que le réseau social des familles défavorisées est fragile. Penser l'accueil comme un droit pour tous les enfants pourrait stimuler une politique volontariste de création de places et de discriminations positives en faveur des familles précaires, estiment certains participants aux travaux préparatoires de ce rapport (à propos du financement de l'accueil de la petite enfance, voir l'orientation fiscalité (III)).

## **PISTE 1.** *Revoir les règles de financement des initiatives d'accueil qui visent particulièrement un public fragilisé*

Ces structures éprouvent énormément de difficultés à trouver les financements nécessaires pour leur fonctionnement, adaptés aux trajectoires pas toujours rectilignes des familles défavorisées alors que les sources de subsides sont extrêmement compartimentées.

## **PISTE 2.** *Simplifier au maximum les formalités d'inscription*

Ces formalités, parce qu'elles sont plus rapidement accomplies par les familles qui vivent dans de meilleures conditions, facilitent l'accès de ces dernières aux structures ouvertes à tous, au détriment des parents et des enfants de milieu défavorisé.

## **PISTE 3.** *Développer l'accueil occasionnel*

Durant les rencontres préparatoires à ce rapport, il a été plaidé pour la création de lieux d'accueil très souples, qui seraient en mesure de répondre immédiatement à des demandes ponctuelles de courte durée. Les parents de milieu défavorisé souffrent en effet d'une perte de contrôle plus ou moins grande de leur situation et ne peuvent toujours planifier leurs demandes. Elles sont amenées à déménager souvent et rapidement, à devoir effectuer de nombreuses démarches en vue d'obtenir des droits liés à une condition de revenus pour lesquels des preuves sont exigées, à devoir se soigner de manière précipitée puisqu'elles n'ont pas les moyens de le faire plus tôt...

Une telle offre est nécessaire mais ne peut être créée au détriment de la qualité de l'accueil. Certains se posent la question de savoir si de telles formules sont souhaitables pour de jeunes enfants.

<sup>61</sup> On parle ici de structures de jour, en dehors du cadre de l'aide à la jeunesse.

## RESOLUTION 25: AUGMENTER LA CAPACITE D'ACCUEIL DES LIEUX D'HEBERGEMENT FAMILIAL

Les associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent insistent sur le fait que les familles, quoi qu'il arrive, doivent pouvoir rester ensemble quand elles le souhaitent. Cette demande est plus actuelle que jamais vu l'augmentation inquiétante du nombre de parents avec enfants – couples ou parents isolés – qui se trouvent sans logement et le peu de perspectives de changements à court terme de cette tendance. Le manque de structures capables d'héberger des familles entières a comme conséquence l'éclatement de celles-ci, ce qui la fragilise d'autant plus. Il ne s'agit bien entendu que d'une mesure d'urgence, humanitaire face à une situation extrême. La création et la rénovation de logements pour familles avec enfants, financièrement accessibles, doivent être poursuivies simultanément (voir orientation logement (X)).

## RESOLUTION 26: PALLIER AUTANT QUE POSSIBLE LES EFFETS DE L'INCARCERATION D'UN DES PARENTS SUR LA FAMILLE

Tout comme la question de la psychiatisation de la pauvreté (voir orientation santé (IX)), celle de sa criminalisation se pose avec acuité. La prison, comme l'institut psychiatrique, sert dans certains cas à pallier l'absence de réponse sociale à des situations de grande pauvreté. C'est sur cette toile de fond que les propositions suivantes ont été faites.

Les réflexions et actions stigmatisantes de l'opinion publique et de services renforcent la fragilisation des liens familiaux inhérente à l'incarcération. Donner des impulsions pour changer ces représentations négatives est une des propositions émises au cours des travaux préparatoires à ce rapport.

La manière dont est organisé le droit de visite et les possibilités de soutien pour les familles qui le souhaitent apparaissent comme des éléments cruciaux pour préserver les solidarités familiales. Ces soutiens peuvent prendre différentes formes: assurer le transport des enfants entre leur lieu de vie et la prison, aménager les locaux de visite de manière conviviale, organiser les horaires des visites en fonction des horaires scolaires ...